



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DU BEL AUTOMNE

Entre

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mexant (Corrèze)
d'une part , désigné " le propriétaire"

ET

Mr / Mme / Melle

Domicile:

Commune : Code Postal :

Téléphone :

d'autre part, désigné "l'organisateur"

IL EST CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1. DESIGNATION DES LOCAUX , EFFECTIFS DU PUBLIC AUTORISÉ :
--

Le soussigné sollicite l'autorisation de louer la Salle Bel Automne pour la manifestation

du (*date et heure*) :

au (*date et heure*) :

pour un effectif maximum autorisé de 50 personnes, conformément aux normes de sécurité établies par la commission de sécurité.

<u>Objet précis de la manifestation et nombre de personnes attendues (à compléter par l'utilisateur):</u>
--

.....
.....
.....

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. Tout nettoyage insuffisant sera refait aux frais de celui-ci.

Le nécessaire de nettoyage sera fourni par l'organisateur. Le parquet doit uniquement être lavé à l'eau chaude et au savon de Marseille, sans détergent.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Les clés lui seront remises au plus tôt la veille et devront être rendues au plus tard 24 heures après la manifestation.

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée et à la sortie des locaux.
Les tables et les chaises doivent être rangées sur le chariots après utilisation.

L'organisateur s'engage à procéder à la fermeture des portes et fenêtres à 22 heures pour éviter toute nuisance liée au bruit.

2. MESURES DE SECURITÉ :

Un téléphone est à disposition dans le bar pour les numéros d'urgence
SAMU 15 , POMPIERS 18 , POLICE 17

Un défibrillateur est à disposition dans la salle polyvalente et ne doit être utilisé qu'en cas de malaise cardiaque.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (voir règlement intérieur) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur doit préciser au propriétaire la nature exacte des décors et aménagements éventuellement envisagés, sachant que tout décor aux murs, aux éclairages et au plafond est interdit.

L'organisateur s'engage à respecter les consignes suivantes:

- **aucune sortie de secours ne devra être neutralisée ou occultée, y compris à l'extérieur (stationnement de véhicules interdit devant toutes les issues). Elles seront dégagées de tout obstacle et maintenues déverrouillées dès la présence du public dans la salle.**
- **l'emploi de tout produit combustible est formellement interdit à l'intérieur des locaux, y compris bouteille de gaz et réchaud.**
- **aucun chauffage d'appoint n'est autorisé.**
- **aucune préparation de repas de repas dans la salle, hors espace traiteur, n'est autorisée.**
- **les enfants ne doivent pas accéder à la scène ni en descendre par l'escalier.**
- **aucun couchage n'est autorisé la nuit.**

Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation anormale ou non conforme des matériels et mobilier mis à disposition.

3. COVID 19 : PROTOCOLE SANITAIRE

Références :

- 1) **Le décret n°2020-860 du 10 Juillet 2020, prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**
- 2) **La circulaire du préfet de la Corrèze en date 28 Juillet 2020, notamment paragraphe :**
 - **2 - Rassemblements**
 - **a - Salle Polyvalente**

« Tout évènement se déroulant dans une salle polyvalente est soumis aux règles suivantes :

- **Les personnes accueillies ont une place assise,**
- **Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges,**
- **Port du masque obligatoire,**
- **Interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique (buvette, toilettes, vestiaires),**
- **Toute activité dansante est interdite.**

Le responsable du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'évènement. »

4. INTERDICTION DE FUMER :

Le décret du 15 novembre 2006 instaurant l'interdiction de fumer dans lieux affectés à usage collectif est applicable à l'ensemble de la Salle Polyvalente. Tout contrevenant s'expose à une amende forfaitaire.

5. ASSURANCE :

L'organisateur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

→ Une attestation de sa compagnie d'assurance sera annexée au présent document.

Elle comportera :

- la mention "responsabilité civile fêtes"
- le lieu de la manifestation (salle Bel Automne de Saint Mexant)
- la date et l'heure du début de la couverture
- la durée de cette couverture ou date de fin.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur désigné en page 1, moyennant le règlement **de la somme de €**, ainsi que le **dépôt d'un chèque de caution de 150 € pour frais de nettoyage, le cas échéant** (chèques à l'ordre du TRESOR PUBLIC).

Utilisation du lave vaisselle : 10 €

Un forfait chauffage de € est exigé au cours de la période du 1er octobre au 30 avril.

→Chèques à remettre à la mairie le jour de la mise à disposition de la salle.

7. CAUTION DE GARANTIE :

Un chèque de caution de 150€ sera déposé par l'organisateur le jour de la réservation, en garantie des dommages éventuels, et rendu 15 jours après l'état des lieux final, à la condition que la salle soit dans un parfait état de propreté et qu'aucune dégradation n'ait été constatée.

Toute détérioration ou le non respect de la présente convention entraînera un encaissement ou total de la caution.

La dite caution ne dégage pas l'organisateur de sa responsabilité dans le cas où les frais de nettoyage, de remise en état ou remplacement des dégradations constatées dépasseraient le montant de cette caution.

8. RESPONSABILITÉ :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

La signature de cette convention implique de la part de l'organisateur le strict respect des consignes de la commission de sécurité précisées dans le règlement intérieur affiché dans les locaux.

9. SOUS-LOCATION :

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention :

- de céder ou sous-louer la salle à une autre personne ou association.
- d'y organiser une manifestation différente de celle prévue à l'article 1.

→ En cas de constatation de tels faits, la caution de garantie sera conservée en mairie dans l'attente d'une décision de la municipalité.

→ L'organisateur ne pourra plus prétendre à une nouvelle location de salle .

Le signataire de la présente convention, le titulaire des comptes chèques, l'assuré dont le nom figure sur l'attestation d'assurance doivent impérativement être la même personne (ou son conjoint), sous peine de nullité de la présente convention.

<p>La location ne sera considérée comme ferme et définitive, qu'après envoi par la mairie à l'organisateur, d'un exemplaire de la présente convention, signée par le maire.</p>

Fait à Saint-Mexant, en 2 exemplaires le :

L'organisateur responsable

Le Maire ou son représentant

Mairie – Place du 27 Mai 1943 – le bourg – 19330 ST MEXANT
☎ 05 55 29 30 03 / ☎ 05 55 29 39 81 / mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr